



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, sociale, animation, sportive et culturelle

Séance du 15 février 2018

Convocation du 9 février 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vignerou, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Catherine Arnould,
M. Jean-Pierre Riotton par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par Mme Pourcelot,
M. Thibault Hennion par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Chantal Brault,
M. Timothé Lefèbvre par M. Francis Brunelle,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Etait absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 février 2018

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, sociale, animation, sportive et culturelle

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, sociale, animation, sportive et culturelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE à compter du 1^{er} mars 2018 :

Dans la filière administrative :

- la suppression de deux postes d'attaché territorial à temps complet,
- la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- la création de deux postes d'attaché territorial principal à temps complet.

Dans la filière technique :

- la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Dans la filière sociale :

- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet,
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- la création de deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet,
- la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Dans la filière animation :

- la création de cinq postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Dans la filière sportive :

- la suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives territorial,
- la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Dans la filière culturelle :

- la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

A compter du 1^{er} avril 2018 :

Dans la filière administrative :

- la création d'un poste d'attaché à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2018 et au 1^{er} avril 2018.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



